



Traité 'Halla

Michna 1 - Chapitre 2

פְּרוֹת חוּצָה לְאֶרֶץ שְׁנִכְנְסוּ לְאֶרֶץ,
תִּיבִים בְּחֵלָה.
יֵצְאוּ מִכָּאן לְשָׁם,
רַבִּי אֱלִיעֶזֶר מְחִיב,
וְרַבִּי עֲקִיבָא פּוֹטֵר:

Les produits provenant de l'étranger importés en Israël sont soumis au prélèvement de la 'Halla ; si de l'intérieur, on les a exportés, la 'Halla est due, selon Rabbi Eliézer ; Rabbi 'Akiva les en dispense.



Voyons plus clair

Une mise en perspective des grandes thématiques de l'actualité à la lueur de l'érudition juive véritable.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions